Association du 12e Régiment blindé du Canada
Manège militaire Général-Jean-Victor-Allard, CC, CBE, DSO, GOQ, CD, ED
574, rue St-François Xavier
Trois-Rivières, QC G9A 5H4

Trois-Rivières, le 27 novembre 2025

À tous les membres de l'Association du 12e Régiment blindé du Canada

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

AVIS EST, par la présente, donné que les **assemblées générales annuelles** des membres de l'Association et de la Fiducie du 12e Régiment blindé du Canada auront lieu le **jeudi 11 décembre 2025 à 19h00.** Ces assemblées générales des membres se tiendront par visioconférence sur la plateforme ZOOM.

Pour joindre la réunion ou télécharger gratuitement l'application Zoom, allez au :

https://us02web.zoom.us/j/86408080808?pwd=zJ1nb4Zvvedh82yl8ndbsddw6aomrR.1

Meeting ID: 864 0808 0808
Passcode: ADSUM

L'Ordre du Jour pour l'assemblée générale de l'Association est la suivante :

I. Mot d'ouverture
II. Lecture et hommage aux Douzième décédés durant l'année
III. Révision et adoption de l'Ordre du Jour
IV. Approbation du PV de l'AGA du 22 janvier 2024 (lecture à être faite par les membres avant la réunion)
V. Trésorerie
   A. Retour sur les budgets de fonctionnement 2023-2024 et 2024-2025
   B. Présentation des états financiers par le trésorier
   C. Proposition et adoption du budget 2025-2026
VI. Rapport annuelle du Président
VII. Approbation des administrateurs pour 2025-2026
VIII. Approbation des auditeurs pour 2025-2026
IX. Varia/Points de l'Assemblée
X. Ajournement

Une très courte assemblée générale de la Fiducie suivra celle de l'Association afin de présenter pour approbation les budgets, les états financiers la liste des administrateurs et des vérificateurs.

Droit de vote : Nous désirons porter à votre attention que conformément à l'article 4 des *Règlements administratifs No 1 de l'Association*, les dispositions de vote lors de l'AGA sont les suivantes :

> 4.10 Lors d'une assemblée générale annuelle (AGA) ou d'une assemblée extraordinaire, seuls les membres fondateurs, les membres ordinaires et titulaires en règle ont droit de vote et chacun ne dispose que d'un (1) seul vote.
>
> 4.11 Les votes par procuration ne sont pas valides.
>
> 4.12 Le vote se fait à main levée, à moins qu'une demande ne soit faite pour la tenue d'un scrutin secret par au moins dix (10) membres en règle présents.

Autres documents à consulter avant la réunion :

Les procès-verbaux des réunions des assemblées généraux de l'Association et de la Fiducie du 22 janvier 2024 sont disponibles sur le site web de l'Association.

Nous vous remercions de nous faire confiance et vous assurons de notre engagement.

Cet avis est donné par ordre du conseil d'administration.

Guy Maillet
Président